du revenu général de la province du Canada. La question de subdiviser l'actif local du Canada ne doit cependant pas occuper la chambre en ce moment. Ce que nous avons à considérer actuellement est de savoir si la convention entre le Canada et les provinces maritimes doit être consommée. Si elle doit l'être, alors surgit cette question: "Comment règlerons nous les affaires locales entre le Haut et le Bas-Canada?"; une proposition vous sera soumise qui, je l'espère, satisfaira les deux sections tout en leur rendant justice.

L'HON. A. A. DORION.—Le Bas-Canada devra donc assumer le fonds d'emprunt municipal, l'indemnité seigneuriale et la sub-

vention scolaire?

L'Hon. M. GALT .- Je le répète, quelque soit l'opinion du gouvernement au sujet de la répartition des obligations existantes entre le Haut et le Bas-Canada, la chambre pourra eu ce cas apporter toutes les modifications qu'elle jugera à propos, vu qu'il ne s'agit ici que d'un arrangement local, qui ne concerne en rien la convention passée avec les autres provinces; mais je dois insister, en ce qui se rattache à la première indomnité seigneuriale, ainsi qu'au fonds d'emprunt municipal, sur le fait que ces deux items sont compris dans les soixante-sept millions auxquels, comme il a déjà été dit, se montent les obligations du Canada, et que conséquemment ils no sauraient êtro imputés au Bas-Cauada. (Ecoutez! écoutez!) Il est de fuit qu'en ce qui concerne le fonds d'emprunt municipal, au lieu de le porter au passif, il appert que les sommes payées sous ce chapitro doivent être, au point de vue sous lequel j'envisage actuellement la question, considérées comme actif, parceque nous sommes en ce moment occupés à examiner les sommes que le Bas-Canada reçoit comme actif; or, comme le fonds d'emprunt municipal est compris sous ce chapitre, les sommes qui sont dues à ce fonds en vertu des arrangements en existence seront payables à titre d'actif à cotte section de la province. (Ecouter!) L'on ne manquera pas d'observer que dans le projet sous considération certaines sources du revenu local, provenant du domaine territorial, des terres. des mines, etc., sont réservées aux gouvernemente locaux. Le Canada devra retirer une somme considérable de ces sources, mais il pourra peut-être arriver que certaines d'entre olles, tel que le fonds d'emprunt municipal, finirent par s'épuiser dans le cours du temps. Nous pouvons, néanmoins, placer une juste cenfiance dans le développement de nes res-

sources, et nous bercer de l'espoir que nous trouverous dans notre domaine territorial. dans nos mines si précieuses ainsi que dans nos terres si fertiles, des sources nouvelles de revenu qui feront plus que balancer les exigences du service public. Si cependant il arrivait que les revenus locaux fussent insuffisants, il deviendrait alors nécessaire aux gouvernements locaux de recourir à la taxe directo; et je n'hésite pas à déclarer que l'une des plus sages dispositions de la nouvelle constitution, -- et celle qui offre la garantie la plus solide que le peuple suivra de près ses propres affaires, et verra à ce que ceux auxquels il a confié ses intérêts ne se montrent pas prodigues des deniers publics,-se trouve dans le fait que les gouvernants, quand ils so verront forces d'imposer la taxe directe, sentiront qu'ils prennent sur eux une bien grave responsabilité et que les gouvernés leur en tiendront un compte (Ecoutez! Ecoutez!) Si los bien sévère. hommes au pouvoir voient qu'ils sont obligés de recourir à l'impôt direct pour obtenir les fonds nécessaires à l'administration affaires locales, administration à laquelle le projet pourvoit abondamment,-ils y regarderont deux fois avant de faire des dépenses extravagantes. Je n'hésite nullement à affirmer que si les hommes publics de ces provinces sont suffisamment instruits pour comprendre leurs propres intérêts selon les véritables principes de l'économie politique, ils reconnaîtront qu'il est plus avantageux de substituer l'impôt direct à quelques-uns des droits indirects imposés jusqu'ici sur l'industric du peuple. (Ecouter ! écouter !) Je ne crois pas, cependant, que cette modification serait aujourd'hui possible; je ne pense pas non plus que le peuple de ce pays tolérerait un gouvernement qui adopterait cetto mesure, excepté dans le cas où il y serait contraint par une absolue nécessité, comme celle, par exemple, de recourir à des moyons extraordinaires pour obvier aux dangers dont la paix, le bonheur et la prospérité du pays pourraient être menacés, et qui, en un mot, scraient le fait de . quelques unes de ces puissantes causes de bouleversement qui sout le prélude ordinaire des grands changements financiers. (Ecoutez ! écoutez !) Pour les quatre dernières années, la moyenne du revenu local du Haut-Canada a été de \$739,000; celui du Bas-Canada, de \$557,289. Les deux réunis s'élèvent à près de \$1,800,000, indépendamment des 80 centias par tête que l'on prendra de la caisse générale